

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 21 MARS 2023

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, PINATEL ; MM. BROUCARET, IBARBOURE, KORDIAN, MATON

EXCUSÉS : Mmes BUTORI, LASSERRE ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY

POUVOIRS : Mme BUTORI à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 3 – FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Monsieur CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport d'orientation budgétaire a été établi conformément aux articles L.2312-1, D.2312-3 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget.

Les orientations budgétaires pourront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du budget de la régie autonome.

Il sera pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Il est proposé d'étudier le rapport sur les orientations budgétaires 2023 de la régie autonome du conservatoire Maurice Ravel selon six objectifs principaux :

- 1. Le renouvellement du classement de l'établissement.**
- 2. La structuration des enseignements traditionnels en musique et danse basque en lien avec les acteurs du territoire.**
- 3. Les évolutions salariales nécessaires, notamment en lien avec les ajustements de l'organisation des services du conservatoire.**
- 4. La refondation de l'orchestre autour d'une saison 2023-2024 transitoire, préfigurant la saison cible 2024-2025**
- 5. La stabilisation des effectifs accueillis par le conservatoire et une politique tarifaire réévaluée tout en demeurant particulièrement attractive.**
- 6. Le développement des outils numériques.**

Il est prévu que le budget primitif de l'exercice 2023 (budget principal et budget annexe) soit proposé au vote du conseil d'administration de la régie autonome le 4 avril 2023.

1. Le renouvellement du classement de l'établissement.

Le dernier classement de l'établissement, obtenu en octobre 2015, est arrivé à terme en octobre 2022. L'arrêté du 9 août 2022 a modifié l'arrêté du 15 novembre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement artistique, en simplifiant la procédure pour les renouvellements. Il est donc indispensable aujourd'hui d'entamer ce processus.

Le précédent classement du CRR était conditionné à deux prescriptions :

- *la structuration d'un département théâtre (recrutement d'enseignants qualifiés, cursus diplômant...)*
- *la création d'un cursus complet en danse dans une troisième discipline, avec possibilité que ce soit de la danse basque.*

Si le département théâtre a bien été structuré depuis, en répondant à la quasi-intégralité du cahier des charges, il n'en est pas de même pour la danse où la structuration de l'enseignement d'une troisième discipline reste à construire, rapidement, au risque de perdre le classement.

2. La structuration des enseignements traditionnels en musique et danse basque en lien avec les acteurs du territoire.

Depuis 2021, le conservatoire Maurice Ravel s'est engagé dans le développement de l'enseignement de la musique basque par le recrutement de deux enseignants à temps complet. Ce département a vocation aujourd'hui à porter aussi le cursus de danse basque en lien étroit avec le département danse ainsi que le module Zabala. Ce cursus en danse basque sera coconstruit avec la fédération de la danse basque, l'institut culturel basque, le ballet Malandain et l'office public de la langue basque pour ce qui concerne le vocabulaire spécifique de l'enseignement immersif.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès à ce cursus dès le plus jeune âge, il est envisagé une classe à horaires aménagés (CHAMDB) à Hendaye pour la rentrée 2024, avec un dispositif de préfiguration dès la rentrée 2023, sous la forme d'un module d'initiation.

3. Les évolutions salariales nécessaires, notamment en lien avec les ajustements de l'organisation des services du conservatoire.

En juillet 2022, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique a fortement impacté la masse salariale de l'établissement à hauteur d'environ 160 000 € en année pleine.

De plus, que ce soit au niveau du régime indemnitaire ou sur les lignes directrices de gestion pour la promotion des professeurs d'enseignements artistiques, il est désormais nécessaire, après plusieurs années sans évolutions, de faire des propositions permettant de progressivement revenir à des niveaux salariaux qui soient plus dans la norme des établissements similaires.

Enfin, depuis 2021 et avec l'arrivée du Directeur général, l'organisation des services de la régie a connu des évolutions qui devront se poursuivre en 2023, pour répondre encore mieux à l'exigence de qualité et de service, ainsi qu'à la montée en puissance de l'orchestre du Pays Basque.

4. La refondation de l'orchestre autour d'une saison 2023-2024 transitoire, préfigurant la saison cible 2024-2025

La mission de conseil et d'appui externes, engagée conjointement par la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB) et par sa régie autonome, a rendu ses conclusions sur le sujet à l'autonome 2022.

L'objectif validé par les élus est de refonder une structure permettant le rayonnement sur le territoire d'un orchestre professionnel. Ce projet ambitieux nécessitera des moyens importants de la part de la CAPB et des partenaires historiques de l'orchestre.

Cette refondation passera par le recrutement envisagé au printemps 2023, d'un directeur artistique qui aura en charge la direction et la ligne musicale des futures saisons de l'orchestre.

5. La stabilisation des effectifs accueillis par le conservatoire et une politique tarifaire réévaluée tout en demeurant particulièrement attractive.

Le conservatoire compte pour l'année scolaire 2022-2023, 1 675 élèves. Cet effectif stable depuis plusieurs années, doit le demeurer dans les années à venir sur les sites de Bayonne et de Biarritz. En effet, cette jauge correspond à la capacité des sites existants sur le plan de l'utilisation des locaux, qui peuvent être à saturation à certains moments de pointe. Par ailleurs, il est important, au regard des autres ambitions du conservatoire, de contenir ces effectifs qui par voie de conséquence permettront de stabiliser le nombre d'agents au niveau actuel, et de plus facilement accompagner les dispositifs de promotions et de régimes indemnitaires (cf. objectif 3 ci-avant).

La politique tarifaire de l'établissement devra suivre la tendance inflationniste, forte depuis un an, tout en continuant à favoriser la possibilité pour toutes et tous d'intégrer le conservatoire, grâce à la modulation des droits d'inscription en fonction du quotient familial.

6. Le développement des outils numériques

Un plan d'investissement est nécessaire à compter de 2023 pour équiper la moitié des enseignants de l'établissement qui ne disposent toujours pas d'un outil numérique, tant pour une utilisation pédagogique que bureautique. Beaucoup d'agents utilisent du matériel personnel, ce qui ne va pas en plus sans poser des problèmes de sécurité pour le réseau informatique du conservatoire.

Un travail de mise aux normes a été engagé autour de la sécurité informatique pour l'adapter aux risques d'aujourd'hui, ainsi qu'une mise à niveau en termes de RGPD.

Enfin, il a été demandé à la CAPB d'accompagner l'établissement pour l'installation du Wi-Fi au sein de ses locaux d'activité.

Budget Principal 2023 – Conservatoire Maurice Ravel

Les résultats de l'exercice 2022 de la Régie Autonome - Conservatoire Maurice Ravel font apparaître un déficit de fonctionnement global de 44 K€, soit un excédent de 22 K€ pour le budget principal et un déficit de 66 K€ pour le budget annexe de l'OSPB.

Recettes de fonctionnement

Les droits d'inscription et de location seront budgétés à hauteur de 408 K€, soit une augmentation de 5 % des droits d'inscription par rapport aux encaissements effectifs sur l'exercice précédent.

Afin de permettre une pleine lisibilité budgétaire des activités de l'OSPB, il est refacturé à ce dernier le coût des agents du conservatoire affectés aux activités de l'orchestre. Pour l'année 2023, un travail reste en cours pour préciser le périmètre et les modalités de refacturation, la recette estimée à ce stade étant globalement de 253 K€.

Les subventions publiques seront maintenues au même niveau que l'an passé (256 K€), à savoir :

- 105 040 € de subvention de l'Etat pour le fonctionnement du CRR ;
- 14 000 € de subvention de l'Etat pour le l'Education Artistique et Culturelle ;
- 136 800 € de subvention du Conseil Départemental.

Comme évoqué en 2022, le Conservatoire doit faire face au désengagement financier des communes de Bayonne et Biarritz concernant le dispositif de financement des classes à horaires aménagés. Le cofinancement du dispositif qui relève de la responsabilité du conservatoire, sera terminé en 2023 pour ce qui est de la commune de Biarritz et ne sera appelé en 2023 qu'à hauteur de 75 % pour ce qui est de la commune de Bayonne, soit 102 K€.

La fin de ce cofinancement entraîne ainsi pour 2023 une perte de recettes pour le conservatoire à hauteur de 83 K€.

Les produits de gestion courante ainsi que les atténuations de charges devraient représenter une recette de l'ordre de 30 K€.

La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est estimée pour 2023 pour le budget principal à hauteur de 4 662 K€.

Dépenses de fonctionnement - Dépenses de personnel

Les charges de personnel restent le chapitre le plus important du budget principal, et devraient prévisionnellement augmenter de 260K€ pour se situer prévisionnellement à 5 136K€.

Cette hausse par rapport au réalisé de l'exercice 2022 s'explique notamment par le besoin en crédits supplémentaires concernant les postes suivants :

- 80K€ afin de financer l'augmentation des traitements du 1^{er} juillet 2022 sur une année pleine.
- 13K€ pour l'évolution des postes d'allocation d'aide au retour à l'emploi, d'assurance du personnel et de protection sociale
- 35K€ pour les avancements de carrière (d'échelons et nominations d'agents à un grade supérieur)

- 20K€ pour l'évolution de certains aspects de régime indemnitaire et pour le financement complémentaire d'heures supplémentaires (ou de décharges)
- 12K€ afin de financer l'attribution de titres restaurants supplémentaires aux enseignants.
- 100 K€ provisionnés pour accompagner les besoins en recrutements complémentaires (à encore préciser) afin de renforcer les équipes et assurer la montée en puissance de l'orchestre.

A noter également au sein des charges de personnel, la reconduction à des niveaux équivalents à 2022, des enveloppes récurrentes (provision pour remplacements, provision pour éventuels besoins non prévus pour assurer la continuité du service, enveloppe pour animation culturelle et jurys) pour un montant estimé de 91 K€.

Dépenses de fonctionnement - Autres charges

Les charges concernant l'administration et les services techniques de la régie autonome sont impactées par le contexte inflationniste que nous connaissons actuellement, et il est proposé de faire évoluer à la hausse ces postes par rapport au réalisé 2022 (pour se situer globalement à 510 K€).

Le budget consacré à la vie culturelle de l'établissement est proposé à 45 K€ et sera bâti sur les mêmes bases que le budget 2022. Il y est notamment prévu pour 23K€ de conventionnement avec des prestataires extérieurs, une nouvelle participation de l'établissement à l'Académie d'Orchestre (7K€) ainsi que des déplacements collectifs (2K€).

Le budget de la bibliothèque est reconduit au niveau du réalisé 2022 à 11K€, consacré essentiellement à l'acquisition de partitions et de matériel pédagogiques.

Enfin les crédits consacrés à la communication du conservatoire seront budgétés à hauteur de 50K€, dans la continuité du réalisé 2022.

Des charges de gestion courante et des charges exceptionnelles sont estimées à 4K€ pour 2023.

Les charges financières comprennent essentiellement le remboursement des intérêts de la dette et de la ligne de trésorerie à hauteur de 7K€.

La dotation aux amortissements 2023 est estimée à 149 K€.

L'ensemble de ces recettes et dépenses devraient s'équilibrer en fonctionnement (opérations d'ordre comprises) à 5 913K€.

Dépenses et recettes d'investissement

Le compte administratif de l'exercice 2022 va faire apparaître en section d'investissement un excédent de 212K€ après reprise des restes à réaliser.

La section d'investissement sera consacrée principalement cette année au développement des outils numériques (avec une enveloppe prévisionnelle de 100K€), mais également comme chaque année à l'achat d'instruments de musique

Le remboursement du capital de la dette s'élève pour l'exercice 2023 à 63K€.

L'autofinancement dégagé par la dotation aux amortissements (149K€) cumulé au FCTVA (25K€) va permettre ces investissements sans aucun recours prévisionnel à un nouvel emprunt.

Budget Annexe 2023 – Orchestre du Pays Basque (OSPB)

Recettes de fonctionnement

Les subventions publiques seraient exclusivement constituées de 14K€ de subvention du Conseil Départemental, aucune participation du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine n'étant envisagée pour l'année 2023.

Les recettes liées aux concerts de l'OSPB seront inscrites pour un montant estimé en progression à 60K€. Une recette pour mécénat à hauteur de 5K€ est également envisagée.

La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est estimée pour 2023 pour le budget annexe à hauteur de 929K€.

Dépenses de fonctionnement

L'enveloppe consacrée aux rémunérations artistiques (561 K€) en nette augmentation pour l'Orchestre Symphonique du Pays Basque sera consacrée principalement aux :

- Chefs invités et musiciens
- Musiciens
- Techniciens
- Personnel d'accueil

Comme indiqué pour le budget principal, et afin d'établir un coût analytique, la refacturation de la mise à disposition de personnel du conservatoire pour le fonctionnement de l'OSPB se poursuivra en 2023 et est estimée prévisionnellement à 253 K€ (direction musicale ; personnel technique ; personnel culturel ; personnel administratif).

Les charges à caractère général devraient s'élever à environ 132K€ dans la continuité de 2022. Ces charges comprennent essentiellement :

- Acquisition de prestation artistiques
- Frais de transport et d'hébergements des musiciens
- Location d'instrument
- Location de matériel
- Location de partitions
- Frais de transport en commun.

L'effort sur la communication sera maintenu avec un montant prévisionnel de 62K€.

L'ensemble de ces recettes et dépenses devraient s'équilibrer en fonctionnement (opérations d'ordre comprises) à 1 008K€.

DONT ACTE